

SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE



TABLE DES MATIÈRES

Avant-propo	S	1
CHAPITRE 1	Introduction	3
CHAPITRE 2 2.1	La présentation du territoire Le profil des municipalités	
3.1	L'analyse des risques.	. 5
3.2	Les résultats du classement pour la MRC	5
CHAPITRE 4 4.1	Les objectifs Objectif 1 : La prévention 4.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents 4.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie 4.1.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de	. 7 7 8
	fumée	. 9
4.2	Objectifs 2 et 3 : L'intervention	10 11 12 13 15 15 16
	4.2.5 Le personnel d'intervention. 4.2.5.1 Le nombre de pompiers. 4.2.5.2 La disponibilité des pompiers. 4.2.5.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail. 4.2.6 Les plans d'intervention.	19 19 20 22 23
	4.2.7Résumé des objectifs 2 et 3	
4.3	Objectif 4 : Les mesures d'autoprotection	25

4.4	Objectif 4.4.1 4.4.2 4.4.3 4.4.4	5 : Les autres risques de sinistres	. 26 . 27 . 28
4.5	•	6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité	. 30
4.6	Objectif	7 : Le recours au palier supramunicipal	30
4.7		8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité	
CHAPITRE 6 CHAPITRE 8 ANNEXE 1 ANNEXE 2 ANNEXE 3 ANNEXE 4	Les play Conclose Les r Carte Carte c	onsultations publiques ans de mise en œuvre usion ésolutions synthèse lassement des risques Blainville-Rosemère lassement des risques Boisbriand lassement des risques Bois-des-Filion-Lorraine lassement des risques Sainte-Anne-des-Plaines lassement des risques Sainte-Thérèse s des municipalités sur la fréquence des inspections	34 39 46 47 48 49 50
LISTE DES TAB	LEAUX		
Tableau 2 Tableau 3 C Tableau 4 F Tableau 5 F Tableau 6 Tableau 7 F Tableau 8 I Tableau 9 F Tableau 10	Classeme Protection Réseaux de Points de Emplacer Les carac SSI lir Nombre Disponib Plans d'i	municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville	5 11 13 15 15 20 21
Tableau 12	Resso	urces humaines déployées pour chacun des services offerts	26

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

Avant-propos

La Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville présente son schéma de couverture de risques en incendie réalisé en conformité avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, tel que stipulé à *l'article 8* de la *Loi sur la sécurité incendie*.

L'autorité régionale a travaillé de concert avec les autorités locales à la réalisation du schéma. À cet égard, le secrétaire-trésorier et le conseil des maires de la municipalité régionale de comté, le Comité de sécurité incendie et le comité technique ont participé à la planification de la sécurité incendie en franchissant les étapes du programme de travail réalisé à cet effet.

Le projet de révision du schéma intègre tous les éléments en vigueur et prescrits à la Loi sur la sécurité incendie et se divise en neuf sections:

- Le CHAPITRE 1 l'introduction fait référence à l'évolution du contexte dans lequel a émergé le nouveau projet de révision du schéma de couverture de risques
- > Le CHAPITRE 2 présente le profil de la MRC
- ➤ Le CHAPITRE 3 présente l'analyse des risques
- Le CHAPITRE 4 dresse les objectifs en matière de prévention, d'intervention, des mesures d'autoprotection, des autres risques de sinistres, d'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie, de recours au palier supra municipal et finalement, d'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité.
- Le **CHAPITRE 5** présente le volet de la consultation publique
- Le **CHAPITRE 6** fait état des plans de mise en œuvre
- Le CHAPITRE 7 dresse une conclusion générale du processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- Le CHAPITRE 8 cette section est réservée aux aspects administratifs : résolution de la MRC et les résolutions des villes. Ces dernières seront communiquées au MSP au fur et à mesure une fois adoptées par les conseils des villes constituantes.
- L'ANNEXE 1 présente une carte synthèse de la MRC.

REMERCIEMENT AUX PARTICIPANTS

La MRC de Thérèse-De Blainville tient à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du présent projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, plus particulièrement les membres du comité de sécurité incendie et du comité technique, le coordonnateur du Schéma de couverture de risques en incendie, le personnel des différents services de toutes les municipalités du territoire qui ont apporté leur contribution ainsi que les directeurs des services de sécurité incendie du territoire.

MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSI)

Madame Marlène Cordato, mairesse de la Ville de Boisbriand et présidente du CSI Monsieur Gilles Blanchette, maire de la Ville de Bois-des-Filion et vice-président du CSI Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC M. Maxime Gendron, directeur adjoint du service incendie de Blainville et coordonnateur du SCR

MEMBRE DU COMITÉ TECHNIQUE (CTI)

Monsieur Claude Deschuymer, directeur du service incendie (Ville de Blainville)
Monsieur Claude Prévost, directeur du service incendie (Ville de Boisbriand)
Monsieur Richard Grenier, directeur du service incendie (Ville de Sainte-Thérèse)
Monsieur Sylvain Caya, directeur du service incendie (Ville de Sainte-Anne-des-Plaines)
Monsieur Stephen Canestrari, directeur du service incendie (Ville de Bois-des-Filion)

Nous remercions également l'équipe de travail de la MRC, dont mesdames Nathalie Boulianne et Christine Bernier, pour leur support technique et administratif.

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie (LSI) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

La MRC de Thérèse-De Blainville a donc élaboré son schéma, selon les éléments, à y inclure en vertu de l'article 10 et 11 de la loi, et a déposé celui-ci au ministre en vue de son attestation.

Dans le cadre de la révision de son schéma, requise au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (article 29), la MRC s'est donc prononcée par la résolution numéro 2017-02-036 adoptée le 8 février 2017 sur son intérêt à procéder à l'exercice visant la révision de celui-ci.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis des objectifs fixés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

CHAPITRE 2 - LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à consulter son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

http://mrc-tdb.org/responsabilites/amenagement-territoire/

2.1 LE PROFIL DES MUNICIPALITÉS

Le tableau suivant fait état de la population, des superficies des municipalités de la MRC ainsi que la variation de la population au cours des dernières années.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville

Municipalités	Population	Nombre de périmètre d'urbanisation	Variation de la population (2006 à 2019)
Blainville	60 838	2	14 345
Boisbriand	26 899	1	416
Bois-des-Filion	9 970	1	1 587
Lorraine	9 519	1	-94
Rosemère	13 963	1	-210
Sainte-Anne des Plaines	14 974	1	1 973
Sainte-Thérèse	26 460	1	1 236
Total MRC	162 623		19 253

Source: MAMH 2020

CHAPITRE 3 - L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES

Le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire sont les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives et sur des mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

La classification proposée comporte 4 classes développées selon les usages principaux et le type de bâtiment. Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La densité d'occupation du sol, la distance entre les édifices, le zonage, l'approvisionnement en eau ainsi que le caractère plus ou moins inflammable du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné.

Tableau 2 Classement des risques

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	 Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	 Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	 Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	 Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	 Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	 Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

3.2 LES RÉSULTATS DU CLASSEMENT POUR LA MRC

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories suite à leur classement.

Ces risques ont été dans un premier temps colligés par la MRC et ont fait l'objet ensuite, pour chacune des municipalités du territoire, d'un examen plus exhaustif de la part des responsables municipaux, œuvrant autant dans le domaine de l'incendie qu'en inspection municipale par exemple. Cet exercice a donc permis de produire un classement représentatif du milieu bâti de ces municipalités.

De plus, outre le tableau 2, la localisation de ces risques a été intégrée à la carte synthèse en annexe du document.

Tableau 3 Classement des risques de la MRC

	Classement des risques (nombre par risque)						
Municipalités	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL		
Blainville (*1)	16 584	570	282	180	17 616		
Boisbriand (*2)	10 244	693	420	170	11 527		
Bois-des-Filion (*3)	2758	206	63	27	3 054		
Lorraine (*4)	3233	2	10	14	3 259		
Rosemère (*5)	4503	267	86	98	4 954		
Sainte-Anne des Plaines (*6)	4034	228	124	61	4 447		
Sainte-Thérèse (*7)	4490	1225	255	58	6 028		
Total	45 846	3 191	1 240	608	50 885		

Source: Villes de la MRC, 2018 *1 à *7 Voir carte sous ANNEXE 6,

CHAPITRE 4 - LES OBJECTIFS

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc les objectifs ainsi que les moyens que les municipalités mettront ou ont mis en place afin de les atteindre.

Il y est ensuite décrit le portrait et la situation qui prévaut ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les maintenir ou les bonifier, le cas échéant, que ce soit par la MRC ou par les municipalités qui la composent ou par les services de sécurité incendie (SSI) de la MRC.

4.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

4.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

** Portrait de la situation **

La MRC, en collaboration avec les SSI, a mis en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années démontrent qu'aucune cause incendie prépondérante n'a été identifiées.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'analyse des incidents ; (action nº 1)
- Transmettre à la MRC, dans les délais prescrits au programme, les rapports d'intervention (DSI 2003) pour compilation et analyse ; (action n° 2)
- ➤ Chaque SSI a recours à une ressource formée pour les opérations visant à déterminer la localisation du lieu d'origine et de la détermination des causes et des circonstances des incendies. (action n° 3)

4.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

** Portrait de la situation **

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter ou d'harmoniser leur réglementation.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'élaboration de leur règlement de prévention, les municipalités se sont inspirées.

- du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS);
- du Code national du bâtiment (CNB);
- des dispositions applicables du Code de construction;
- du Code national de prévention des incendies (CNPI).

À la suite de l'analyse des incidents et considérant qu'aucune cause incendie prépondérante n'est ressortie de cette analyse, aucun ajout ou modification n'a été apporté au règlement en vigueur par les municipalités.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- Maintenir et, au besoin, mettre à jour la réglementation municipale;
 (action n° 4)
- Évaluer la pertinence d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur, suite à l'adoption par le gouvernement du Québec du CBCS. (action nº 5)

4.1.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

** Portrait de la situation **

Toutes les municipalités de la MRC ont développé leur propre programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

Malgré les échéances prévues au schéma, certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

S'assurer du maintien et, au besoin, de la bonification des programmes locaux concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, selon la périodicité prévue à l'annexe 7 du présent document ; (Action nº 6)

Les municipalités se sont engagées à procéder à la vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée en visitant les résidences selon la périodicité inscrite au programme.

De plus, les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche de ce programme.

4.1.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

** Portrait de la situation **

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement un programme d'inspection périodique des risques plus élevés. Ces dernières comptent sur un (des) technicien(s) en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activité de prévention.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

S'assurer que les villes maintiennent et, au besoin, bonifient le programme le programme concernant l'inspection périodique des risques plus élevés selon la périodicité prévue à l'annexe 7 du présent document. (Action n° 7)

4.1.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

** Portrait de la situation **

Toutes les municipalités appliquent un programme sur les activités de sensibilisation du public. Lors des journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées. (Chroniques, journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, Halloween, etc.).

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

➤ S'assurer que les villes maintiennent et, au besoin, bonifient leur programme de sensibilisation du public. (Action n° 8)

La MRC s'assure que les villes mettent en place les activités suivantes :

- Exercices d'évacuation des écoles:
- Exercice d'évacuation des résidences pour personnes âgées;
- Journée « portes ouvertes » de la caserne durant la semaine de la prévention des incendies;
- etc.

4.2 OBJECTIF 2 ET 3 : L'INTERVENTION

4.2.1 Les objectifs ministériels à atteindre

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma fait état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

En conséquence, les municipalités devront préciser dans leurs documents de planification la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer et le délai d'arrivée de cette dernière dans les différents secteurs de leur territoire et non seulement dans leur périmètre d'urbanisation. Conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

4.2.2 L'acheminement des ressources

Selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

** Portrait de la situation **

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appel des centres secondaire d'appels d'urgence incendie, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service.

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie dans le but d'atteindre la force de frappe dans les meilleurs délais.

Le tableau 3 ci-après fait état des ententes conclues entre les municipalités. Chaque entente est renouvelée automatiquement à son échéance.

Tableau 4 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

	Informations su de sécurité desservant la	incendie	Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement		
Municipalités	Possède son SSI ou fait partie d'un regroupement SSI	Est desservie par le(s) SSI	Ententes signées	Protocoles de déploiement	
	oui/non	(le/la nommer)	oui/non	oui/non	
Blainville	Oui		Oui	Oui	
Boisbriand	Oui		Oui	Oui	
Bois-des-Filion	Oui		Oui	Oui	
Lorraine	Bois-des-Filion		Oui	Oui	
Rosemère	Blainville		Oui	Oui	
Sainte-Anne des Plaines	Oui		Oui	Oui	
Sainte-Thérèse	Oui		Oui	Oui	

Source: Ville de la MRC

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- Maintenir et au besoin bonifier les ententes inter municipales nécessaires afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre la force de frappe.; (action n° 9)
- Adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence de répartition incendie. (Action nº 10)

4.2.3 L'approvisionnement en eau

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma doit en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des dispositifs d'alimentation en eau et de leur capacité dans les différentes parties du territoire.

Deux éléments sont donc primordiaux pour évaluer ceux-ci :

- Réseau d'aqueduc conforme : réseau en mesure de fournir un débit de 1 500 l/min et devrait avoir une durée de 30 minutes.
- ◆-Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme : mobiliser à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 un volume de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial.

4.2.3.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

** Portrait de la situation **

Toutes les municipalités de la MRC disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation.

De manière à illustrer la couverture en eau, la carte synthèse jointe en annexe démontre les secteurs où le débit de 1 500 l/min est atteint par le biais de poteaux d'incendie.

Le tableau 5 suivant indique les caractéristiques des réseaux d'aqueduc.

Tableau 5 Réseaux d'aqueduc municipaux

	educ (Potea	ux incendie	1 - C	n c
Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Total	Conformes ¹	Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
Blainville	Oui	1925	1925	Oui	Oui
Boisbriand	Oui	804	804	Oui	Oui
Bois-des-Filion	Oui	289	289	Oui	Oui
Lorraine	Oui	312	301	Oui	Oui
Rosemère	Oui	675	675	Oui	Oui
Sainte-Anne des Plaines	Oui	373	373	En	Oui
		575	373	cours	
Sainte-Thérèse	Oui	700	700	Oui	Oui

Source : Ville de la MRC

Note 1 : Poteaux répondant aux critères de 1 500 l/min

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. (Action n° 11).

Chaque municipalité applique ce programme et détient des dossiers à ce sujet qui sont tenus à jour. L'entretien et l'évaluation des débits sont réalisés annuellement selon un nombre déterminé, et ce, en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.

4.2.3.2 Les points d'eau

** Portrait de la situation **

Les municipalités ont procédé à l'implantation de points d'eau. Le tableau 6 ci-dessous fait état de ces points d'eau. De plus, les points d'eau sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront, et ce, selon le niveau de protection qu'elle désire offrir à leurs populations, procéder à l'implantation additionnelle de sources d'approvisionnement en eau.

Tableau 6 Points d'eau actuels

Municipalité	Points d'eau actuels1				
mamorpanto	Total	P.U.	Hors P.U.		
Blainville	7	7	0		
Boisbriand	6	3	3		
Sainte-Anne-des-Plaines	10	5	5		
Total	23	15	8		

Note 1 : Pour être considéré dans le schéma de couverture de risques, le point d'eau doit être accessible à l'année. Note 2 : Tous les points d'eau sont des poteaux incendie conformes mentionnés et sont accessibles à l'année.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- ➤ S'assurer que les villes maintiennent et, au besoin, bonifient le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citernes et les rendre accessibles en tout temps. (Action n° 12)
- La carte synthèse jointe en annexe au document localise les points d'eau actuels.

4.2.4 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

4.2.4.1 Les casernes

** Portrait de la situation **

Sur le territoire de la MRC, il y a six casernes. Elles sont identifiées sur le tableau 7 ci-après.

Même si pour certaines casernes il y a présence de certaines contraintes et que des améliorations seraient souhaitables, ces contraintes n'ont pas pour effet d'augmenter le temps de réponse.

Tableau 7 Emplacement et la description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne (expliquez)
Blainville	1	790, de la Mairie,	
	·	Blainville	
Blainville	2	310, chemin Bas Sainte-	
Diamvine		Thérèse, Blainville	
Daiahriand	4	3305, Grande-Allée,	
Boisbriand	l	Boisbriand	
Daia dan Filian	4	111 Montée Gagnon,	
Bois-des-Filion	l	Bois-des-Filion	
Sainte-Anne des	4	255, 5e Avenue, Sainte-	
Plaines	l	Anne-des-Plaines	
		200, boulevard	
Sainte-Thérèse	1	Ducharme, Sainte-	
		Thérèse	
TOTAL	6		

Source : Ville de la MRC

4.2.4.2 Les véhicules d'intervention

** Portrait de la situation **

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais prévus au programme.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des entretiens et des vérifications mécaniques obligatoires prévus au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les 6 mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Pour tous les services de sécurité incendie, la ronde de sécurité d'un véhicule incendie doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de 7 jours.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir ou en mettant en place des mesures palliatives tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Par ailleurs, si le SSI utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camionsciternes, il est recommandé que cette dernière dispose de la capacité minimale recommandée dans le Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.

Le tableau 8 qui suit fait référence aux véhicules d'intervention par SSI (par caserne) et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 8 Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC ¹

Service de sécurité incendie ²	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)	Valve vidange (en cm)	Essai annuel (année réussie)
	Autopompe	271	2013	Oui	2650	n/a	2019
Blainville caserne 1	Véhicule d'élévation	471	2005	Oui	n/a	n/a	2019
	Fourgon de secours	1771	2013	Oui	n/a	n/a	n/a
	Autopompe	281	2010	Oui	3030	n/a	2019
Blainville caserne 2	Autopompe	282	2005	Oui	2270	n/a	2019
Diamvine Casemie 2	Camion-citerne	681	2019	Oui	5678	25.4	2019
	Élévation plateforme	4081	2009	Oui	n/a	n/a	2019
	Autopompe	241	2014	Oui	5455	Non	2019
	Autopompe	242	1998	Oui	2727	Non	2019
	Camion-citerne	641	2013	Oui	11365	41	2019
Boisbriand	Véhicule d'élévation	441	2008	Oui	n/a	n/a	2019
Doisbiland	Fourgon de secours	541	2007	Non	n/a	n/a	n/a
	Fourgon de secours	542	1993	Non	n/a	n/a	n/a
	Fourgon de secours	543	2014	Non	n/a	n/a	n/a
	Bateau.	1541	2011	Non	n/a	n/a	n/a
	Autopompe	631	2016	Oui	3780	Non	2019
	Autopompe	632	1997	Oui	3024	Non	2019
Bois-des-Filion	Véhicule d'élévation	431	2006	Oui	1512	Non	2019
Bois-des-Fillon	Fourgon de secours	531	2010	n/a	n/a	n/a	n/a
	Bateau	1531	2013	n/a	n/a	n/a	n/a
	Autopompe-citerne	691	2003	Oui	5678	25x20	2019
Sainte-Anne-des-Plaines	Autopompe-citerne	692	2016	Oui	5678	25x20	2019
Janite-Anne-des-Flames	Véhicule d'élévation	491	1992	Non	3217	n/a	2019
	Fourgon de secours	591	2003	n/a	n/a	n/a	n/a
	Autopompe	251	2008	Oui	2227	Non	2019
	Autopompe	252	2002	Oui	2227	Non	2019
Sainte-Thérèse	Autopompe	253	1993	Oui	2227	Non	2019
	Élévation plateforme	4051	2005	Oui	n/a	n/a	2019
	Fourgon de secours	551	2014	n/a	n/a	n/a	n/a
	Ravitaillement d'air	1651	1993	n/a	n/a	n/a	n/a
	Autopompe	311	2008	Oui	2650	n/a	2019
	Autopompe	317	1999	Oui	2270	n/a	2019
Mirabel	Autopompe-citerne	341	2010	Oui	5678	25x25	2019
	Véhicule d'élévation	351	1998	Oui	1515	n/a	2019
	Autopompe	208	2010	Oui	3785	n/a	2019
Saint-Eustache	Autopompe	209	2007	Oui	3785	n/a	2019
	Élévation plateforme	708	2010	Oui	n/a	n/a	2019
Terrebonne	Autopompe	205	2015	Oui	3263	n/a	2019

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : Si le SSI possède plus d'une caserne, indiquer les véhicules présents dans chacune des casernes.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

S'assurer que les villes maintiennent et, au besoin, bonifient le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie. (Action nº 13)

4.2.4.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

** Portrait de la situation **

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Afin de procéder à des attaques intérieures, les SSI doivent posséder au minimum 4 appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- S'assurer que les villes maintiennent et, au besoin, bonifient le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que du Guide produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP); (action n° 14)
- ➤ S'assurer que chaque ville mette en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants. (action nº 15)

4.2.4.4 Les systèmes de communication

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile (LSC) stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des centres d'urgence 9-1-1 est sous l'égide du règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.

** Portrait de la situation **

Pour la MRC, le traitement des appels d'urgence est effectué par trois centres d'urgence 9-1-1 dont les deux suivants sont certifiés par le MSP : la régie de police Thérèse-De Blainville (pour les villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse) et le service de police de Blainville (pour la Ville de Blainville). Quant au troisième et actuellement non certifié, soit le service de police de Terrebonne, il dessert les villes de Bois-des-Filion et de Sainte-Anne-des-Plaines. Dans ce dernier cas, la construction d'un nouveau bâtiment pour le service de police à Terrebonne devrait permettre de rencontrer les exigences du MSP visant l'obtention du certificat de conformité requis par la loi.

En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence incendie, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'appel secondaire et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

Continuer à fournir le support nécessaire à l'amélioration des moyens communications mis à la disposition des services de sécurité incendie. (Action n° 16)

4.2.5 Le personnel d'intervention

4.2.5.1 Le nombre de pompiers

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de dix pompiers. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont leur SSI est en mesure de compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal.

Considérant que les risques plus élevés commandent la production de plans d'intervention, l'élaboration de ces derniers permettra de déterminer le nombre additionnel de pompiers à mobiliser. La teneur des plans d'intervention devrait par ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*. Pour les risques moyens, élevés et très élevés qui n'ont pas encore fait l'objet d'un plan d'intervention, le SSI devra mobiliser des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles.

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce, en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Le tableau 9 qui suit indique le nombre de pompiers faisant partie de chaque SSI.

Tableau 9 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie ¹	Nombre d'officiers	Nombre de pompiers	Nombre de TPI ³	Total
Blainville	9	26	0	35
Blainville	13	26	3pompiers + 1 officier (inclus dans le nombre de pompiers et officiers)	39
Boisbriand	16	36	2 (inclus dans le nombre de pompiers)	52
Bois-des-Filion	8	24	4 (inclus dans le nombre de pompiers)	32
Sainte-Anne-des- Plaines	12	22	3 (inclus dans le nombre de pompiers	34
Sainte-Thérèse	13	34	4 (inclus dans les 47)	47
Total	71	168	5	240

Note 1 : Lorsqu'un SSI a plus d'une caserne, indiquer le nombre de pompiers dans chacune des casernes.

Note 2 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 3 : TPI = Technicien en prévention des incendies.

4.2.5.2 La disponibilité des pompiers

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, 8 à 10 pompiers doivent être réunis lors de tout appel pour un incendie dans un bâtiment de catégorie de risque faible.

** Portrait de la situation **

Lors du schéma précédent, les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requis au schéma de couverture de risques. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre d'urgence 9-1-1 lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte de l'objectif au rapport annuel, lequel est transmis au MSP (article 35 de la LSI).

Le tableau 10 qui suit fait référence au nombre de pompiers disponibles (pompiers en mesure de se rendre à la caserne selon le temps de mobilisation inscrit), et ce, en fonction de la période de la journée.

Tableau 10 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie		Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale 1					
	En semaine				Fin de semaine		
	Jour		nuit		Nbre de	Temps de	
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	1	mobilisation	
Blainville 1 + 2	10	1	10	1	10	1	
Boisbriand	8	1	8	1	8	1	
Bois-des-Filion	8	9.5	8	9.5	8	9.5	
Sainte-Anne-des-Plaines	8	6.44	8	6.44	8	6.44	
Sainte-Thérèse	8	7	8	7	8	7	
Total	52		52		52		

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre informatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement qu'ils feront ensuite parvenir au centre d'appel secondaire qui les dessert.

La MRC compte donc sur un total de 52 pompiers de jour, de nuit et de fin de semaine pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Seulement deux (2) des SSI peuvent compter sur des pompiers présents en tout temps à la caserne, les trois (3) autres SSI ont des pompiers sur appel. Afin d'atteindre la force de frappe, toutes les municipalités ont signé une entente d'entraide automatique, principe de coordination régionale.

Sur le territoire de la MRC, on compte 16 préventionnistes et tous les SSI ont du personnel formé pour effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI). La répartition des pompiers par SSI est également présentée dans le tableau 10.

Il demeure que le nombre de pompiers disponibles peut être variable due à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). De façon générale, les municipalités employant des pompiers volontaires ou à temps partiel voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable du SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au centre secondaire d'appels d'urgence le cas échéant.

4.2.5.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

** Portrait de la situation **

Tous les pompiers et les officiers des SSI de la MRC respectent le Règlement précité.

Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement. De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

De plus, les municipalités ont dû élaborer et mettre en place un programme de prévention des accidents de travail tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1).

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal; (action n° 17)
- Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin d'être reconnu gestionnaire de la formation; (action n° 18)
- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière; (action nº 19)
- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de santé et sécurité du travail municipal. (action n° 20)

4.2.6 Les plans d'intervention

** Portrait de la situation **

Le nombre de plans d'intervention ciblés dans le schéma précédent ont été réalisés sauf pour les villes de Boisbriand et de Sainte-Thérèse qui sont en fin de réalisation de l'objectif visé.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

➤ Produire et bonifier des plans d'intervention pour les risques les plus élevés selon périodicité inscrite au programme, soit 7 ans. (action n° 21)

Tableau 11 Les plans d'intervention à réaliser ou à mettre à jour

Municipalités	Nombre de plans d'intervention à réaliser ou à mettre à jour par année				
	Risques élevés	Risques très élevés			
Blainville	41	26			
Boisbriand	60	25			
Bois-des-Filions	9	4			
Lorraine	2	3			
Rosemère	12	14			
Sainte-Anne-des-Plaines	18	9			
Sainte-Thérèse	37	9			
Total	179	90			

4.2.7 Résumé des objectifs 2 et 3

- Pour les risques faibles, mobiliser 8 pompiers, à l'exception de la Ville de Blainville qui devra en mobiliser 10
- Pour les risques plus élevés, mobiliser le nombre de pompiers inscrit au plan particulier d'intervention. Pour ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

En d'autres termes, cet objectif requiert donc des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernés, la force de frappe minimale et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité des cas.

- Mobiliser la quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres est requis à l'appel initial;
- Mobiliser une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, en plus de l'autopompe ou autopompe-citerne citée précédemment, pouvoir compter sur au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Réaliser ou mettre à jour les plans particuliers d'intervention selon les fréquences déterminées au schéma

4.2.8 Atteinte de la force de frappe

Lors du schéma précédent, les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requis. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre secondaire d'appel d'urgence incendie lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment sont nécessaires pour produire le rapport annuel, lequel est transmis au MSP (article 35 de la LSI).

Méthode de calcul

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention (56,3 km/h dans un secteur rural et de 48 km/h dans un secteur urbanisé tel que précisé à la norme NFPA 1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural).

La vitesse de déplacement des véhicules d'intervention estimée par NFPA est de 0,93 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural et de 0,80 km à la minute (48 km/h) en milieu urbain.

Exemple:

5 kilomètres / 0,93 = 5,3 minutes + 8 minutes mobilisation = 13,3 minutes

4.3 OBJECTIF 4: LES MESURES D'AUTOPROTECTION

** Portrait de la situation **

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC, les éléments suivants :

• La formation de 435 personnes à Blainville, 350 personnes à Boisbriand et de 150 personnes pour Bois-des-Filion concernant la manipulation d'extincteurs portatifs;

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- Continuer de promouvoir en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques concernés pour la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteur portatif, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action nº 22)
- Mettre en place et maintenir un programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention. (action n° 23)

4.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

En lien avec l'article 11 de la LSI, le schéma peut également comporter des éléments similaires eu égard à des risques de sinistre ou d'accident susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. Ces éléments ne créent toutefois l'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en fait expressément mention.

** Portrait de la situation **

Le tableau 12 ci-après indique les services de secours intégrés au schéma de couverture de risques afin de bénéficier de l'exonération de responsabilité (art. 47 de la LSI).

De plus, il indique, et ce, pour chaque type de secours intégré au schéma de couverture de risques le nombre de pompiers requis possédant la formation reconnue par le gouvernement du Québec afin de réaliser une intervention selon les règles de l'art.

Tableau 12 Ressources humaines déployées pour chacun des services offerts

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés
Matières dangereuses	Blainville	40
Espaces clos	Bois-des-Filion	19
	Boisbriand	49
Sauvetage nautique	Bois-des-Filion	22
	Boisbriand	49
Sauvetage sur glace	Boisbriand	49
Total		228

4.4.1 Sauvetage en espace clos

Les SSI de Boisbriand et de Bois-des-Filion sont en mesure de déployer le nombre de pompiers qualifiés avec les équipements requis pour d'effectuer une intervention sécuritaire, et ce, dans les meilleurs délais en tout temps. Le déploiement des effectifs pour ce type de secours devra aussi tenir compte, en plus de l'équipe spécialisée, sur la présence d'un véhicule d'intervention conforme à la norme ULC S-515 muni d'une pompe intégrée, d'une lance chargée d'eau et du personnel requis pour l'opérer. Les pompiers du SSI de la Ville de Boisbriand qui opéreront l'autopompe requise sont aussi des pompiers qualifiés qui peuvent participer au sauvetage en espace clos.

La totalité des territoires des villes de Boisbriand et de Bois-des-Filion (Lorraine) est visée par la couverture en sauvetage en espace clos, les SSI de ces deux municipalités assurent cette couverture dans leur municipalité respective.

Les SSI devront élaborer un programme spécifique d'entraînement en caserne en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006, et le cas échéant d'un canevas d'exercices s'y référant,

Les équipes de sauvetage en espace clos sont tenues à une obligation de déploiement 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, et ce dans les meilleurs délais.

Pour la ville de Bois-des-Filion, les risques présents sur le territoire sont principalement ceux reliés aux travailleurs ouvrants dans les conduites souterraines comme les égouts sanitaires ou pluviaux, le réseau d'aqueduc, les installations électriques, les espaces clos que l'on retrouve dans le milieu industriel et dans les stations de pompage.

Pour la ville de Boisbriand, les risques présents sur le territoire sont ceux reliés aux travailleurs municipaux ou aux travailleurs sous-traitants œuvrant dans les conduites souterraines comme les égouts sanitaires ou pluviaux, le réseau d'aqueduc et les installations électriques souterraines.

Ces risques sont aussi reliés à ceux qu'on retrouve dans les différents espaces clos au sein des entreprises industrielles et manufacturières qui se situent sur le territoire de la Ville de Boisbriand et de certaines autres villes. On y retrouve, sans s'y limiter les espaces clos suivants :

- Réservoir
- Silo
- Puits
- Cheminée
- Dépoussiéreur
- Réacteur

- Digue
- Autoclave
- Chaudière
- Camion et wagon-citerne
- Trou d'homme (égout)
- Tunnel
- Trémie
- Conduite
- Fosse septique
- Four

4.4.2 Sauvetage nautique

Les SSI de Boisbriand et de Bois-des-Filion sont en mesure de déployer le nombre de pompiers qualifiés requis pour Bois-des-Filion avec les équipements requis, afin d'effectuer une intervention sécuritaire et ce, dans les meilleurs délais en tout temps.

La totalité des territoires des villes de Boisbriand et de Bois-des-Filion (Lorraine) est visée par la couverture en sauvetage nautique, les SSI de ces deux municipalités assurent cette couverture dans leur municipalité respective.

Les SSI devront élaborer un programme spécifique d'entraînement en caserne en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006 et le cas échéant d'un canevas d'exercices s'y référant.

Les équipes de sauvetage nautique sont tenues à une obligation de déploiement 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, et ce dans les meilleurs délais.

Pour les villes de Bois-des-Filion (Lorraine) et de Boisbriand les risques présents sur leurs territoires sont principalement ceux reliés à la rivière des Mille-lles qui borde le territoire d'est en ouest. La rivière n'est pas vraiment navigable sauf pour les embarcations de pêche, elle n'est pas hydrographié et comporte plusieurs risques comme courant assez élevé, peu profond par endroit surtout en été et au printemps la crue des eaux est toujours à surveiller.

4.4.3 Intervention en présence de matières dangereuses

Le SSI de Blainville est en mesure de déployer le nombre de pompiers qualifiés avec les équipements requis afin d'effectuer une intervention sécuritaire, et ce, dans les meilleurs délais en tout temps. Le déploiement des effectifs pour ce type de secours devra aussi tenir compte, en plus de l'équipe spécialisée, sur la présence d'un véhicule d'intervention conforme à la norme ULC S-515 muni d'une pompe intégrée, d'une lance chargée d'eau et du personnel requis pour l'opérer.

Le territoire visé par la couverture de ce secours est celui de la Ville de Blainville, assuré par son propre SSI.

Le SSI devra élaborer un programme spécifique d'entraînement en caserne en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006 et le cas échéant d'un canevas d'exercices s'y référant.

Les équipes d'intervention en présence de matières dangereuses sont tenues à une obligation de déploiement 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, et ce dans les meilleurs délais.

Les risques présents sur le territoire pour les villes de Blainville (Rosemère), et certaine environnantes sont les compagnies Stablex, spécialisée en gestion des matières et des résidus industriels et les sols contaminés en les traitants et en les stabilisants. Arclin Canada spécialiste en solvant, il y a présence de chemin de fer dans la région. Le territoire de Blainville ceinture les autoroutes 15, 640 ainsi que le boulevard Curé Labelle. Sur ces routes principales y circulent au quotidien plusieurs compagnies de transport pouvant y expédier des matières dangereuses. Il y a la compagnie Orica, entreprise importante sur le territoire qui entrepose des explosifs miniers de toute sorte. La compagnie PMG technologie centre d'essai et de recherche qui possède un réservoir de gaz de 20 000 litres, il y a la compagnie TransCanada PipeLines (conduite de gaz) qui traverse le territoire dans sa portion Nord.

4.4.4 Sauvetage sur glace

Le SSI de Boisbriand est en mesure de déployer le nombre de pompiers qualifiés pour avec les équipements requis afin d'effectuer une intervention sécuritaire, et ce, dans les meilleurs délais en tout temps.

Le territoire visé par la couverture de ce secours est celui de la Ville de Boisbriand, assuré par son propre SSI.

Le SSI devra élaborer un programme spécifique d'entraînement en caserne en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006 et le cas échéant d'un canevas d'exercices s'y référant.

L'équipe de sauvetage sur glace est tenue à une obligation de déploiement 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, et ce dans les meilleurs délais.

Pour la ville de Boisbriand les risques présents sur leurs territoires sont principalement ceux reliés à la rivière des Mille-lles qui borde le territoire d'est en ouest.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- Assurer tous les autres services de secours inscrits au présent schéma en respect des exigences des autorités concernées ; (action n° 24)
- ➤ Élaborer un programme de formation et d'entraînement spécifique à chacun des autres services de secours inscrits au présent schéma ; (action n° 25)
- ➤ Élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques à chacun des autres services de secours inscrits au présent schéma. (action n° 26)

Note: Malgré le service offert par le SSI, il se peut que ce dernier ne soit pas en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontrée.

4.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

** Portrait de la situation **

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 doit faire abstraction des limites municipales et tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont réalisées par les pompiers des SSI.

Chaque service incendie assure le lien avec l'urbanisme afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire de chacune des municipalités du territoire.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

Continuer à sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement (modification de périmètres d'urbanisation). (action n° 27)

4.6 OBJECTIF 7: LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

** Portrait de la situation **

La formation des membres des SSI est sous la responsabilité de chacune des villes certaines sont gestionnaires de la formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec.

Un coordonnateur à temps partiel est embauché afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP.

La MRC a mis en place un système intégré de communications d'urgence et de répartition des appels.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

S'assurer que l'autorité régionale responsable de la planification de la sécurité incendie fasse abstraction en quelque sorte des limites municipales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. (action n° 28)

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre ; (action n° 29)
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire, les représenter sur une carte et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant ; (action n° 30)
- Maintenir le comité incendie ; (action n° 31)
- Continuer à compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport annuel (article 35 de la LSI) et de le transmettre au MSP selon les échéances prévues à la LSI; (action n° 32)

4.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

** Portrait de la situation **

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (policier, ambulancier, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional qui se réunit au besoin.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année. (action n° 33)

Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner s'il y a lieu un représentant.

CHAPITRE 5 - LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de novembre 2017, les municipalités de la MRC ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville.



201, Curé Labelle Bureau 304 Sainte-Thèrèse, Quebec J7E 2X6 Tét: (450) 621-5546 Fax: (450) 621-2628

AVIS DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, L'AVIS CONCERNANT

Projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

AVIS PUBLIC vous est par la présente donné, par le soussigné, que le projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, étaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie et ayant pour but principal de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, sera présenté en consultation publique :

✓ Mercredi, le 13 décembre 2017 à 10h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Lorraine sis au 33 Boulevard de Gaulle, Lorraine, QC J6Z 3W9

La version électronique du projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est accessible en ligne en cliquant sur l'adresse suivante : http://mrc-tdb.org/wp-content/uploads/2017/11/Schema_revise-23-novembre-2017.pdf

Toute personne ou organisme peut nous transmettre ses questions et/ou émettre ses commentaires sur le projet par courriel à : nboulianne@mrc-tdb.org ou par la poste (voir adresse située en haut du présent avis) au plus tard le 11 décembre 2017 à 17h00.

Pour une question de logistique, nous vous prions de bien confirmer votre présence en téléphonant au 450-621-5546 (Poste 201) au plus tard le 11 décembre 2017 à 12h00.

Donné à Sainte-Thérèse, ce 298me jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

Dr. Kamal El-Batal

Directeur général - Secrétaire-trésorier

MRC de Thérèse-De Blainville

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le 13 décembre 2017, à l'Hôtel de Ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle.

Un avis public a également paru dans les journaux suivants ;

Le Nord- Info et le Point d'Impact (édition du 2 décembre 2017), qui est distribué gratuitement à toute la population.

La synthèse des commentaires recueillis

Les Municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.

L'assistance était principalement composée d'un seul pompier et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation.

La synthèse des commentaires recueillis

Monsieur Benoit Gauthier de Rosemère a posé la guestion suivante :

• En introduction vous mentionnez que le schéma fait état des décisions prises par la MRC vis-à-vis des objectifs fixés dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, et ce, pour viser notamment l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales. La Ville de Rosemère a décidé d'abolir son service de sécurité incendie et de se faire desservir par la Ville de Blainville en quoi cette décision peut-elle contribuer à l'accroissement de l'efficacité de la protection incendie ?

Réponse de monsieur Pierre Sénécal, responsable de la révision du schéma de couverture de risques :

Le fait que la Ville de Rosemère a confiée la protection de son territoire en matière de protection incendie à la Ville de Blainville ne constitue pas une dérogation au schéma de couverture de risques puisque la Ville de Blainville s'est engagée par résolution de Conseil à respecter toutes les dispositions du schéma tant en matière de prévention qu'en matière d'intervention. Elle s'est engagée à respecter la force de frappe ainsi que les temps de réponse indiqués au schéma. De plus la Ville de Blainville offre un service 24/7 avec des pompiers en caserne ce qui constitue un accroissement de l'efficacité de la protection incendie.

CHAPITRE 6 - LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Thérèse-De Blainville, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

	ACTIONS					AUTORITÉ	AUTORITÉS RESPONSABLES	SABLES				7 17 17 17
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC	Échéancier	MRC de Thérèse-De Blainville	ellivnis l 8	bnsindaioB	-səb-sio8 Filion	Lorraine	Rosemère	-saink-stnis2 senisIq-seb	-əJnis2 əzénèrlT		Cout estune pour la réalisation de l'action
	ACTIONS DE PRÉVENTION				ı	I	Ī				ı	
	Evaluation et analyse des incidents		_	-	-	_	-	-		-	_	
-	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'analyse des incidents.	Pour la durée du schéma	×									Déjà inclus au budget
2	Transmettre à la MRC, dans les délais prescrits au programme, les rapports d'intervention (DSI 2003) pour complation et analyse.	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×		Déjà inclus au budget
က	Chaque SSI a recours à une ressource formée pour les opérations visant à déterminer la localisation du lieu d'origine et de la détermination des causes et des circonstances des incendies	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×		Déjà inclus au budget
	Réglementation municipale						-					
4	Maintenir et, au besoin, mettre à jour la réglementation municipale.	2020-2021		×	×	×	×	×	×	×		Déjà inclus au budget
5	Éraluer la perfirence d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur, suite à l'adoption par le gouvernement du Québec du CBCS			×	×	×	×	×	×	×		Déjà inclus au budget
	Installation et vérification des avertisseurs de fumée											
9	Sassurer du maintien et, au besoin, de la bonification des programmes locaux concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, selon la périodicité prévue à l'annexe 7 du présent document	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×		Déjà inclus au budget
	Inspection des risques plus élevés					-						,
7	S'assuer que les villes maintiennent et, au besoin, bonifient le programme le programme concernant l'inspection périodique des risques plus élevés selon la périodicité prévue à l'annexe 7 du présent document.	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×		Déjà inclus au budget
	Sensibilisation du public											
8	S'assurer que les villes maintiennent et, au besoin, bonifient leur programme de sensibilisation du public	Pour la durée du schéma		×	×	×	×	×	×	×		Déjà inclus au budget
	ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE											,
	Préparation des intervenants											
6	Maintenir et au besoin bonifier les ententes intermunicipales nécessaires afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre la force de frame.	Pour la durée du schéma	×	×	×	×	×	×	×	×		Déjà inclus au hudget
10	Adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence de répartition incendie.	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×		Déjà indus au budget
	Approvisionnement en eau						_					
Ξ	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entrelien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	Pour la durée		×	×	×	×	×	×	×		Déjà inclus au
12	Sassurer que les villes maintiennent et, au besoin, bonifient le programme d'entretien et d'améragement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des carnions citemes et les rendre accessibles en tout temps	Pour la durée du schéma		×	×				×			Déjà inclus au budget
	Véhicules											
13	S'assurer que les villes maintiennent et, au besoin, bonifient le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×		Déjà inclus au budget
	Équipements											
14	S'assurer que les wiles maintiennent et, au besoin, bonifient le programme d'inspection d'évaluation et de remidiacement des éduplements d'intervention et de protection des pompiess selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes sy rattachant ainsi que du Guide produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×]	Déjà inclus au budget
15	Sassurer que chaque ville mette en place un programme spécifique pour fentretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des l'abricants.	Pour la durée du schéma		X 25 000\$	X 25 000\$	X 25 000\$			X 25 000\$	X 25 000\$		125 000\$
	Communications			-	-							
16	Continuer à fournir le support nécessaire à l'amétioration des moyens communications mis à la disposition des services de Pour la durée	Pour la durée		×	×	×			×	×		Déjà inclus au

MRC de Thérèse-De Blainville

Schéma révisé de couverture de risques

												I
	ACTIONS				1	AUTORITÉS RESPO NSABLES	RESPO NSA	BLES			Coûtestimé	mé
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC	Échéancier	eb OAM Derêse-De Blivnisla	ellivnis l 8	bnsindaio8	Bois-des- Filion	enismoJ	Rosemère	-ənnA-əinis2 sənisI9-səb	Saint e. esérèrt Thérése	pour la réalisation de l'action	a n de
	sécurité incendie.	du schéma									pndget	Ļ
	Formations des effectifs											
17	Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal.	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×	Déjà inclus au budget	s au
18	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin d'être reconnu gestionnaire de la formation.	Évaluation annuelle		×		×					Déjà inclus au budget	s au t
	Entraînement, santé et sécurité au travail											
19	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière.	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×	Déjà inclus au budget	s au
20	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de santé et sécurité du travail municipal.	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×	Déjà inclus au budget	s au
	Plans d'intervention											
21	Produire et bonifier des plans d'intervention pour les risques les plus élevés selon périodicité inscrite au programme, soit 7 ans.	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×	Déjà inclus au budget	s au t
8	MESURE D'AUTOPROTECTION Confinuer de promotivoir ne recherchant partout où c'est possible la collaboration active des généraleurs de risques conomitée ne methor son alons de menures d'autoproduction rables out la be bésonde industriales, to international d'activation partour de la conomitée de la cono	Pour la durée		>	>	>			>		Déjà inclus au	sau
77	concernes pour la misse en place de mesures d'autoprotection, tenes que les brigades industrienes, i duisanon d'eximcleur portatif, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	du schéma		<	<	<			~	~	pndget	t
23	Mettre en place et maintenir un programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×	Déjà inclus au budget	s au
	AUTRES SERVICES DE SECOURS											
24	Assurer tous les autres secours inscrits au présent schéma en respect des exigences des autorités concernées	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×	Déjà inclus au budget	s au
25	Elaborer un programme de formation et d'entraînement spécifique à chacun des autres services de secours inscrits au présent schéma	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×	Déjà inclus au budget	s au
26	Élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques à chacun des autres services de secours inscrits au présent schéma.	Pour la durée du schéma		×	×	×			×	×	Déjà inclus au budget	s au t
27	Continuer à sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement (modification de périmètres d'urbanisation).	Pour la durée du schéma	×	×	×	×	×	×	×	×	Déjà inclus au budget	s au
	PALIERSUPRAMUNICIPAL											
28	S'assurer que l'autorité régionale responsable de la planification de la sécurité incendie fasse abstraction en quelque sorte des Innites municipales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui terment compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture.	Pour la durée du schéma	×								Déjà inclus au budget	s au
59	Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.	Pour la durée du schéma	×								Déjà inclus au budget	s au t
30	Mettre à jour les risques présents sur le territoire, les représenter sur une carte et apporter les modifications aux dépoliements des ressources, le cas échéant.	Pour la durée du schéma	×								Déjà inclus au budget	s au
31	Maintenir le comité incendie.	Pour la durée du schéma	×								Déjà inclus au budget	s au t
32		Pour la durée du schéma	×								Déjà inclus au budget	s au t
33	RESSOURCES ETORCANISATIONS YOUTES AT LA SECURITE DU PUBLIC Maintenir en place un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par amée.	Pour la durée	×								Déjà inclus au	sau

MRC de Thérèse-De Blainville

ACTIONS					AUTORITÉ	TORITÉS RESPONSABLES	ABLES				Coût actimé
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC	Échéancier	MRC de Thérèse-De Blainville	Blainville	Boisbriand	Bois-des- Filion	enismoJ	Rosemère	-ənnA-ətnis2 sənisIq-səb	-əfinis2 əsérèd∏		pour la réalisation de l'action
	du schéma										budget
Souts relatifs estimés pour la réalisation du présent schéma		€9	€9	S	€9	€9	49	49	↔	↔	125,000\$

CHAPITRE 7 - CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC Thérèse-De Blainville.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles.

Ainsi, en prenant en compte tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC Thérèse-De Blainville.

CHAPITRE 8 - Liste des résolutions

8.1 Blainville

Extrait du livre des délibérations du conseil municipal d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2018, à laquelle sont présents : le maire suppléant, M. Serge Paquette, M^{mes} Liza Poulin, Nicole Ruel, Michéle Murray et Marie-Claude Collin, MM. Stéphane Dufour, Guy Frigon, Jean-François Pinard, Patrick Marineau et Stéphane Bertrand, conseillers.

RÉSOLUTION... 2018-02-103 PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE AVIS DE LA VILLE DE BLAINVILLE CONCERNANT LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE RELATIF À SON TERRITOIRE



SERVICES JURIDIQUES GREFFE ATTENDU QU'en vertu de l'<u>article 29</u> de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville (MRC) a adopté le 8 février 2017 la résolution 2017-02-036 dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire, un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU QU'en vertu de l'<u>article 15</u> de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Thérèse-De Blainville sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

ATTENDU QUE chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Guy Frigon et appuyé par M™ Nicole Ruel que la Ville de Blainville donne un avis favorable aux propositions de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (MRC) contenues dans le plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques concernant son territoire et s'engage à respecter et à réaliser ledit plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Patrick St-Amour, greffier



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 6 février 2018 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil : M. FRANÇOIS CÔTÉ, M. ÉRICK RÉMY, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. JONATHAN THIBAULT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE, M. JEAN-FRANÇOIS HECQ, MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de madame la mairesse MARLENE CORDATO.

RÉSOLUTION 2018-02-133 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RÉVISION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU que la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le 8 février 2017 la résolution numéro 2017-02-036 dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

ATTENDU que la MRC de Thérèse-De Blainville a soumis à toutes les municipalités de son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Thérèse-De Blainville sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

DE donner un avis favorable aux propositions de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville telles que formulées dans son projet de plan de mise en œuvre accompagnant son projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, adopté le 29 novembre 2017 suivant sa résolution 2017-11-227.

DE s'engager à respecter et à réaliser le plan de mise œuvre applicable au territoire de la Ville lorsqu'il sera en vigueur.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Ce 12^e jour de février 2018

ME JOHANE DUCHARME, OMA

Wheellucher we to

Greffière



Extrait du livre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du **15 janvier 2018** de la Ville de Bois-des-Filion tenue à compter de **19 h 30**, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Odette Filion, Ginette Gagné-Stoklosa, messieurs les conseillers Denis Bourgeois, Gilbert Guérette, Denis Poirier et Benoist Latour formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gilles Blanchette.

Rés.: 2018-01-005

Projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-de Blainville a adopté le 8 février 2017 une résolution (numéro 2017-02-036) dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-de Blainville a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Thérèse-de Blainville sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre:

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bourgeois Appuyé par monsieur le conseiller Denis Poirier

D'APPROUVER les propositions de la MRC de Thérèse-De Blainville contenues dans le plan de mise en œuvre concernant le territoire de la Ville de Bois-des-Filion;

DE S'ENGAGER à respecter ledit plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(s) Gilles Blanchette Gilles Blanchette

Copie certifiée conforme Le 16 janvier 2018

(s) Sylvain Rolland Sylvain Rolland

Directeur général et assistant-greffier

Service du greffe

2002 vain Rolland Sylvain Rolland Directeur général et assistant-greffier



Ville de LORRAINE

Bureau du greffier

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 FÉVRIER 2018.

ÉTAIENT PRESENTS A CETTE SEANCE : M^{me} Martine Guilbault, M. Pierre Barrette, M^{me} Diane D. Lavallée, M. Jocelyn Proulx, M^{me} Lyne Rémillard et M. Patrick Archambault

formant quorum sous la présidence de M. le maire Jean Comtois

2018-02-38

Projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC de Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risque doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le 8 février 2017 une résolution (numéro 2017-02-036) dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs:

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Thérèse-De Blainville sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que son engagement à le respecter et à le réaliser;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère : Martine Guilbault APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'APPROUVER les propositions de la MRC de Thérèse-De Blainville contenues dans le plan de mise en œuvre concernant le territoire de la Ville de Lorraine;

DE S'ENGAGER à respecter ledit plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Nancy Quellette, assistante greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Rosemère tenue le 9 avril 2018, à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :

Eric Westram

Mesdames et Messieurs les conseillers :

Marie-Hélène Fortin, Melissa Monk, Stéphanie Nantel, René Villeneuve, Hélène Akzam et Philip Panet-Raymond

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Eric Westram.

13 SÉCURITÉ INCENDIE

2018-04-156

13.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE -RÉVISION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le 8 février 2017 la résolution numéro 2017-02-036 dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a soumis à toutes les municipalités de son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Thérèse-De Blainville sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

De donner un avis favorable aux propositions de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville telles que formulées dans son projet de plan de mise en œuvre accompagnant son projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, adopté le 29 novembre 2017 suivant sa résolution 2017-11-227:

De s'engager à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Ville de Rosemère lorsqu'il sera en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Eric Westram

Maire

Me Diane Simard Greffière

8.1.5 Sainte-Anne-des-Plaines





EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2018, à 20 h, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Sylvie Surprenant, à laquelle assistent Mesdames et Messieurs les conseillers Armando Melo, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Régine Apollon et Christian Charron.

RÉSOLUTION NO 2018-74

Bureau du greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité:

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté, le 8 février 2017, une résolution (numéro 2017-02-036) dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire, un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Thérèse-de Blainville sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

 QUE la Ville de Sainte-Thérèse donne un avis favorable aux propositions de la MRC de Thérèse-De Blainville contenues dans le plan de mise en œuvre concernant son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

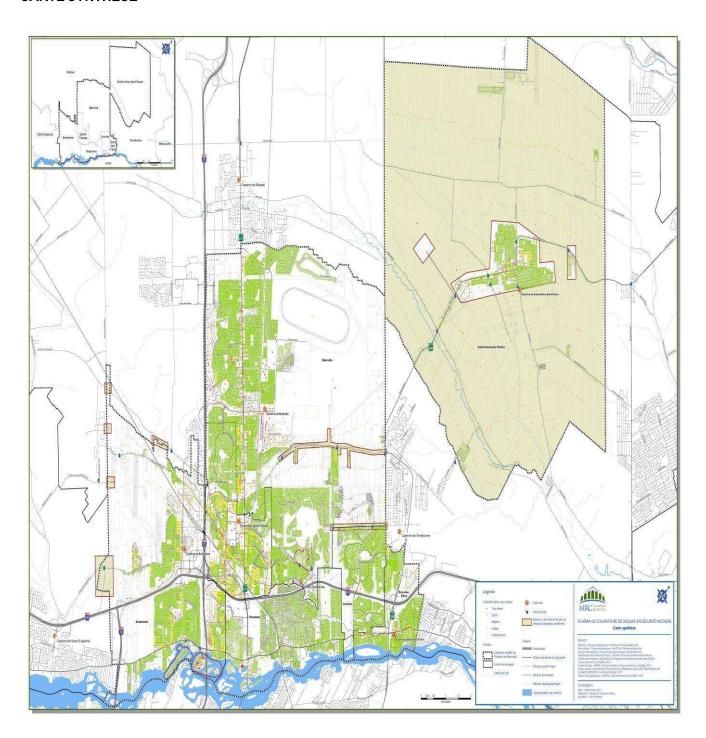
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie vidimée

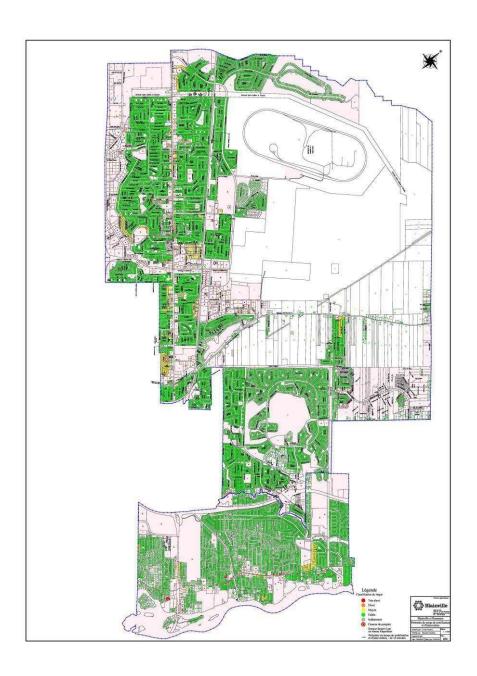
Grettien Assistant-greffier

c.c. M. Richard Grenier

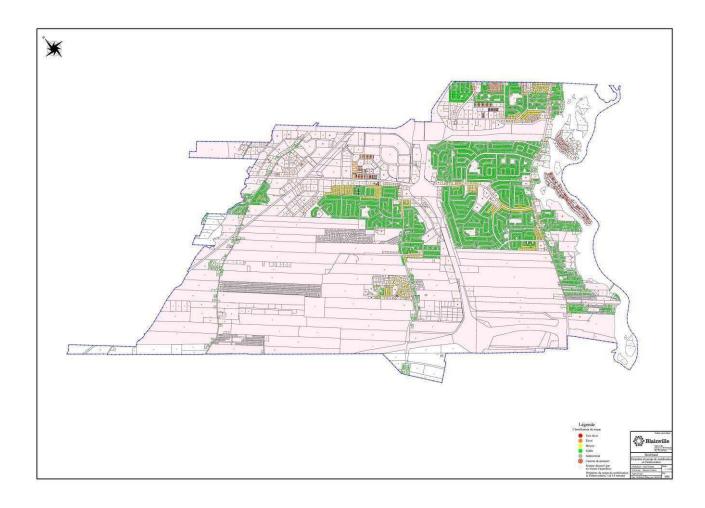
CARTE SYNTHÈSE



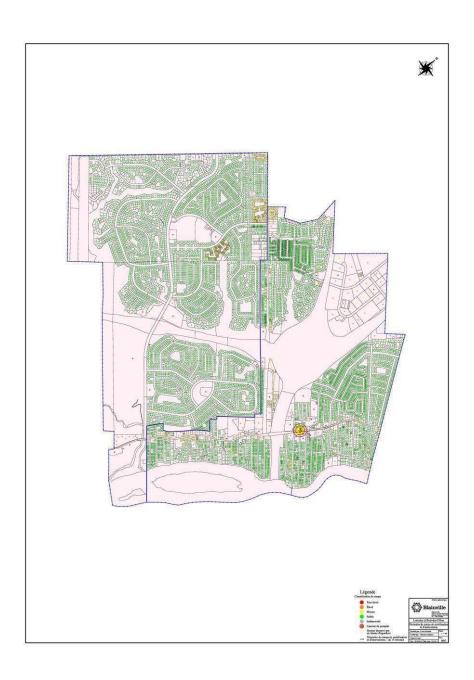
CARTE BLAINVILLE-ROSEMÈRE



CARTE BOISBRIAND



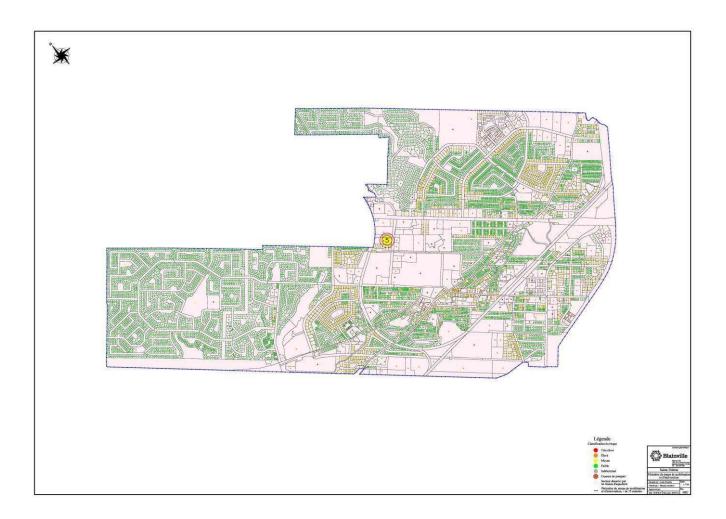
CARTEBOIS-DES-FILION-LORRAINE



CARTESAINTE-ANNE-DES-PLAINES



CARTE SAINTE-THÉRÈSE



LETTRES DES MUNICIPALITÉS SUR LA FRÉQUENCE DES INSPECTIONS

BLAINVILLE



Le 15 avril 2019

Monsieur Maxime Gendron Coordonnateur du schéma de couverture de risques MRC Thérèse-De Blainville 210, boul. du Curé-Labelle, bureau 304 Sainte-Thérèse (Québec) JTE 2X6

Sujet : Programme des inspections périodiques des risques

Monsieur

Pour faire suite à la réception du Schéma révisé en couverture de risques en sécurité incendie, vous trouverez cidessous le tableau indiquant la récurrence établie par le Service de la sécurité incendie de Blainville concernant les inspections périodiques des risques.

Catégorie	Risque	Récurrence
1	Faible	7 ans
2	Moyen	5 ans
3	Élevé	3 ans
4	Très élevé	3 ans
4	Très élevé RPA	1 ans

Malgré cette récurrence, le Service de la sécurité incendie de Blainville s'engage à effectuer annuellement l'inspection de toutes les résidences pour personnes âgées de son territoire.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Claude Deschuymer, directeur

Service de la sécurité incendie de Blainville

CD/cm

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE 790, rue de la Mairie

790, rue de la Mairie Blainville (Québec) J7C 4K4 incendies@blainville.ca Administration: 450 434-5206, poste 5490
Prévention: 450 434-5206, poste 5492
Télécopieur: 450 434-5229

blainville.ca

BOISBRIAND





Monsieur Maxime Gendron Coordonnateur du Schéma en couverture de risque MRC de Thérèse-de Blainville 201, boulevard Curé-Labelle, bureau 304 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6

Objet : Programme d'inspection périodique des risques

Monsieur,

Pour faire suite à la réception du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, nous vous faisons parvenir un tableau indiquant la récurrence établie par le Service de sécurité incendie de Boisbriand concernant les inspections périodiques des risques.

Catégorie	Risque	Récurrence
1	Faible	7 ans
2	Moyen	5 ans
3	Élevé	3 ans
4	Très élevé	3 ans

Malgré cette récurrence, le Service de sécurité incendie s'engage à effectuer annuellement l'inspection de toutes les résidences pour personnes âgées situées le territoire de la ville de Boisbriand.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Claude Prévost

I ande de

CP/vd

BOIS-DES-FILION



Le 27 juin 2019

Monsieur Maxime Gendron Coordonnateur du Schéma en couverture de risques MRC Thérèse-De Blainville 304-201, boulevard Curé-Labelle Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6

Objet:

Programme d'inspection périodique des risques

Monsieur,

Faisant suite à la réception du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé, nous vous faisons parvenir un tableau indiquant la récurrence établie par le Service de sécurité incendie de Bois-des-Filion concernant les inspections périodiques des risques.

Catégorie	Risque	Récurrence
	Faible	7 ans
2	Moyen	5 ans
3	Élevé	3 ans
4	Très élevé	3 ans

Malgré cette récurrence, le Service de sécurité incendie s'engage à effectuer annuellement l'inspection de toutes les résidences pour personnes âgées situées sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Le directeur du Service de sécurité incendie,

Stephen Carestrari

Hôtel de ville

375, boulevard Adolphe-Chapleau Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1

Tél : 450 621-1460 Téléc : 450 621-8483 www.ville.bois-des-filion.qc.ca

> Vert Vavenir

SAINTE-ANNE-DES-PLAINES



Sainte-Anne-des-Plaines, le 15 avril 2019

Monsieur Maxime Gendron Coordonnateur du schéma de couverture de risques MRC Thérèse-De Blainville 210, boul. du Curé-Labelle, bureau 304 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6

Sujet : Récurrence pour l'inspection des bâtiments

Monsieur,

Pour faire suite à la réception du Schéma révisé en couverture de risques en sécurité incendie, vous trouverez cidessous le tableau indiquant la récurrence établie par le Service de la sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines concernant les inspections périodiques des risques.

Catégorie	Risque	Récurrence
1	Faible	7 ans
2	Moyen	5 ans
3	Élevé	3 ans
4	Très élevé	3 ans
4	Très élevé RPA	1 ans

Malgré cette récurrence, le Service de la sécurité incendie de Ste-Anne-des-Plaines s'engage à effectuer annuellement l'inspection de toutes les résidences pour personnes âgées de son territoire.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sylvain Caya, directeur Service de sécurité incendie

SAINTE-THÉRÈSE



Le 26 juin 2019

Monsieur Maxime Gendron Coordonnateur du Schéma en couverture de risques MRC Thérèse-De Blainville 304-201, boulevard Curé-Labelle Sainte-Thérèse, Québec J7E 2X6

Objet : Programme d'inspection périodique des risques

Monsieur,

Faisant suite à la réception du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé, nous vous faisons parvenir un tableau indiquant la récurrence établie par le Service de sécurité incendie de Sainte-Thérèse concernant les inspections périodiques des risques.

Catégorie	Risque	Récurrence
1	Faible	7 ans
2	Moyen	5 ans
3	Ėlevé	3 ans
4	Très élevé	3 ans

Malgré cette récurrence, le Service de sécurité incendie s'engage à effectuer annuellement l'inspection de toutes les résidences pour personnes âgées situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Richard Grenier

Directeur

Service de sécurité incendie Ville de Sainte-Thérèse

RG/ad

www.sainte-therese.ca

Service de sécurité incendie 200, boulevard Ducharme Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2E9 Tél.: 450 435-2422 Téléc.: 450 435-5162

RECYCLÉ
Papler felt à partir
de matériaux recyclés
FSC* C118374